

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T200

portant réglementation de la circulation sur les Routes Départementales n°s 122 et 30

Commune de Réans : en et hors agglomération
Commune de Campagne-d'Armagnac : en et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Madame le Maire
de Réans,

Monsieur le Maire
de Campagne-d'Armagnac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 414-3-1, R. 411-30 et R 411-31,
Vu le code du sport et notamment les articles A 331-37 à A 331-42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la déclaration établie par M. Gilbert DUFRECHE, Président de l'Eauze Olympique Cyclisme faisant connaître son intention d'organiser une manifestation cycliste dénommée « Prix des Fêtes Réans » qui se déroulera le samedi 3 septembre 2022, et sollicitant un **usage exclusif temporaire de la chaussée**,

Considérant que par mesure de sécurité, et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation cycliste, il convient de réglementer la circulation sur les routes départementales n°s 122 et 30 pendant le passage de la course,

ARRETENT

article 1 : La course cycliste dénommée « Prix des Fêtes de Réans » se déroulera le samedi 3 septembre 2022, de 13h00 à 19h00, selon l'itinéraire ci-joint (Annexe 1).

article 2 : La manifestation rassemblera entre 70 et 90 participants.

L'organisateur assurera la mise en œuvre sur l'ensemble du parcours des dispositions nécessaires (stationnement et accès) afin de ne pas entraver la circulation, le stationnement et les accès des moyens de secours.

La manifestation étant chronométrée, les signaleurs dont le nom figure en annexe 2 sont agréés pour cette manifestation sportive au sens de l'article R. 411-31 du code de la route.

Prescriptions à suivre par les organisateurs :

1- Les participants sont tenus au strict respect des prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité de la circulation publique.

2- L'utilisation de la voie publique pour les autres usagers ne devra être ni restreinte ni entravée. La réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée.

3- Sont prohibés l'apposition de papillons, flèches ou affiches sur les arbres, panneaux de signalisation, poteaux de lignes et les inscriptions de toute nature sur les chaussées des voies publiques et leurs dépendances.

article 3 : La circulation sera gérée par les signaleurs de l'organisation pour permettre le passage de la « bulle » de la course.

Les usagers devront céder le passage à la course, pour garantir son bon déroulement et assurer la sécurité du public et des participants, et suivre l'itinéraire de déviation des véhicules dans le sens de la course indiqué en Annexe 1 sur les routes suivantes :

- route départementale n° 122 entre le PR 6+086 et le PR 7+754 ;
- route départementale n° 30 entre le PR 3+080 et le PR 4+991 ;
- voie communale.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires des communes de Réans et Campagne-d'Armagnac,
L'EOC, M. DUFRECHE Gilbert, 391 avenue des Fleurs – 32800 EAUZE,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera envoyée à Monsieur le Préfet du Gers, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique, au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité), au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Auch, le 29 JUIL. 2022
Le Président,

Par délégation,

L'Adjoint au Chef de Service
Gestion Infrastructures

BRUNO BRADIE



Fait à Réans, le 28/07/2022
Le Maire,



Gabrielle Clavé

Fait à Campagne-d'Armagnac
Le Maire, Claude VETTOR



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 29 JUILLET 2022